

- 1164

Lycée Français International Marguerite Duras Ho Chi Minh Ville

DECISION N°1 / 2430002G / 2023
relative aux remboursements exceptionnels des droits de première inscription

La directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu le rapport d'opportunité du chef d'établissement du 06/09 /2023,

Décide :

Article 1 : Le lycée français international Marguerite Duras est autorisé à pratiquer pour l'année scolaire 2023-2024, un remboursement des droits de première inscription à titre exceptionnel pour l'élève suivant :

NOM	PRENOM	CLASSE	MONTANT DPI (facturé en €)	MONTANT REMBOURSE (Montant encaissé en €)
REDACTED	REDACTED	6 ^e	700	700

Cette demande de remboursement est motivée par le fait que la famille a quitté le Vietnam.

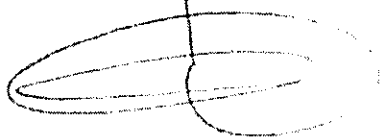
Article 2 :

Les charges relatives à ces remboursements feront l'objet d'une DPRR (demande de paiement pour réduction de recettes) et seront imputées budgétairement de la manière suivante : nature FONCTIONNEMENT, destination SUP 353 (opérations financières transversales).

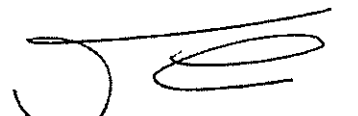
Article 4 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,
Ordonnateur secondaire



LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AEFE


A Paris, le 13/9/2023

Décision affichée et publiée sur le site internet de l'établissement le :